

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET  
DU DÉVELOPPEMENT RURAL (MARNDR)**



**Direction Départementale Agricole Sud (DDAS)  
Projet d'Appui à l'Irrigation dans le Sud (PAIS)**

**APPEL A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT INTERNATIONAL**

**Pour la constitution d'une liste restreinte en vue du recrutement de consultants pour la supervision des travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures hydro agricoles au niveau du département du sud**

**Projet** : Projet d'Appui à l'irrigation dans le Sud (PAIS)  
**Date limite** : 15 septembre 2025  
**Pays d'exécution** : République d'Haïti  
**Zones d'exécution** : Département Sud de la République d'Haïti

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) a reçu un financement<sup>1</sup> de l'Agence Française de Développement pour couvrir le coût du Projet d'Appui à l'irrigation dans le Sud et entend affecter une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre de l'exécution d'un marché de prestation de services à attribuer à un Consultant pour la supervision des travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures hydro agricoles au niveau du département du sud.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

- Bureaux d'études                       Consultants individuels  
 ONG     ONG et bureau(x) d'études en Groupement

Le consultant aura pour mission la supervision des travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures hydro agricoles au niveau des périmètres irrigués de Périgny et de Charlette Rive Gauche (Grassette). Les superficies des périmètres irrigués de Périgny et de Charlette Rive Gauche sont respectivement de 415 ha et de 75 ha. Les travaux devront être réalisés sur une période de 15 mois.

<sup>1</sup> Au travers de la convention de financement CHT 1128

## Description des Travaux

### ➤ **Lot1 : Périgny**

- Réalisation d'un nouveau seuil en béton armé sur 50 mètres en travers de la rivière Torbeck ;
- Réalisation d'un bassin de dissipation en B.A. de 11 mètres de largeur, le long du seuil ;
- Réalisation d'une passe de chasse en B.A équipée d'une vanne ;
- Réalisation d'un ouvrage de prise en B.A. équipé de deux pertuis vannés ;
- Réalisation d'un canal dessableur en maçonnerie de 60 mètres de longueur,
- Réalisation d'un ouvrage de rejet en B.A. du canal dessableur et du canal tête morte, équipé de deux pertuis vannés ;
- Réalisation de murs de soutènement et de protection des berges en maçonnerie de 50 mètres sur la berge gauche et de 60 mètres sur la berge droite.
- Réalisation de murs de soutènement et de protection des berges en gabions de 50 mètres sur la rive droite en aval du seuil.

### ➤ **Lot 2 : Périgny**

- Réhabilitation du canal principal de Périgny
- Construction des seuils de rehausse et prises latérales
- Construction des ouvrages de traversé

### ➤ **Lot 3 : Charlette Rive Gauche**

Les travaux du lot 3 consisteront essentiellement en :

- La mise en place d'un système d'irrigation par forage et pompage solaire
- La construction et réhabilitation de canaux maçonnés et ouvrages hydrauliques

Les livrables attendus :

- Le compte rendu hebdomadaire des réunions de chantier ;
- Le rapport trimestriel de l'état d'avancement des travaux.
- Le rapport final de la prestation

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural invite les candidats à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Afin de confirmer leur éligibilité à un financement de l'AFD, les Consultants devront joindre à leur candidature la Déclaration d'intégrité (en annexe à ce document) dûment signée.

Les candidats intéressés doivent fournir les informations montrant qu'ils sont qualifiés et disposent d'une solide expérience dans la supervision de travaux d'aménagements hydro agricoles pour réaliser la présente mission. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références récentes de prestations similaires à la mission (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables). Ils devront aussi présenter les CVs des cadres qui seront mobilisés. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

Le caractère similaire des expériences sera analysé en fonction :

- de l'ampleur des contrats,
- de la nature de la prestation (*Supervision de travaux*)
- du domaine technique (*Aménagements hydro agricoles, Topographie, Gestion environnementale*)
- du contexte géographique (*Haïti/Département du Sud ou contexte similaire*)

AMI – Consultant pour la supervision de travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures hydro agricoles au niveau du périmètre irrigué de Périgny.

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural dressera une liste restreinte de 3 à 6 candidats, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera le Dossier de Demande de Propositions pour la réalisation des services requis.

Les manifestations d'intérêt doivent être transmises pour le [6 semaines *après la publication de l'AMI*] à l'adresse électronique suivante [projetpais2020@gmail.com](mailto:projetpais2020@gmail.com)

Pour obtenir des informations supplémentaires, les intéressés peuvent appeler au numéro suivant: (509) 37484076/42521626 ou contacter à l'adresse électronique suivante [jmlucien.ddas@gmail.com](mailto:jmlucien.ddas@gmail.com)

Suite à l'évaluation des dossiers, les Consultants retenus recevront notification de leur sélection, ainsi qu'une invitation à soumettre une proposition détaillée, accompagnée de la documentation nécessaire. Les Consultants seront sélectionnés conformément aux procédures qui seront définies dans la demande de proposition pour la Sélection des Consultants.

**ANNEXE A LA MANIFESTATION D'INTERET  
(A FOURNIR SIGNE AVEC LA CANDIDATURE SANS MODIFICATION DU TEXTE)**

**Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité  
environnementale et sociale**

Intitulé de l'offre ou de la proposition : \_\_\_\_\_ (le "**Marché**")<sup>2</sup>)

A : \_\_\_\_\_ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement

---

<sup>2</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
  - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
  - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
  - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage ;
  - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d'Ouvrage ;
  - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
  - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
  - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
  - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
  - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation

Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>3</sup> \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

---

<sup>3</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.